



PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral portant modification du périmètre
du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Beauce
devenu SCOT Coeur de Beauce**

DDT-SAUH-BPAT-201707-001

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-950 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013354-0002 du 20 décembre 2013 portant publication du périmètre du SCOT du Pays de Beauce ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016040-0001 du 09 février 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0003 du 08 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Coeur de Beauce ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Coeur de Beauce en date du 29 mai 2017 portant réduction du périmètre de compétence du SCOT « Pays de Beauce » dorénavant dénommé SCOT « Coeur de Beauce ».

Considérant que le nouveau périmètre délimité aux termes de l'article L.143-2 du code de l'urbanisme, constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre retenu permet, aux termes de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Beauce qui couvre le territoire de la communauté de communes du Coeur de Beauce.

Article 2 :

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Eure-et-Loir.
Il sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3 :

En application des articles R.421-1, R.421-5 et R.312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Secrétaire Générale d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 18 JUL. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER